

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°49

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE  
59 rue Alexandre Laurent

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1-, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires, en matière de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET CAEN, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 22 juillet 2024, mandatée par EDF et représentée par Madame Alexandra ENAULT, pour des travaux aériens, souterrains ou branchement (hors télécom) qui nécessitent la réalisation de tranchées/ fonçage du 22 juillet 2024 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité ;

### ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise SERPOLLET CAEN est autorisée à utiliser le domaine public du 57 au 61 rue Alexandre Laurent pour la réalisation de tranchées / fonçage au vu des travaux aériens, souterrains ou branchement à compter du 19 août 2024 et pour une durée de 90 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation est basculée sur la chaussée opposée.

Article 3 : L'entreprise SERPOLLET CAEN a l'obligation de mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Tout arrêt et stationnement sont interdits sur les emplacements réservés. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 : Le chantier devra être visible de nuit comme de jour.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- SERPOLLET CAEN - Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX
- La Gendarmerie de GISORS - 10 rue de la Libération - 27140 GISORS
- la Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - 27000 EVREUX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 23 juillet 2024  
Le Maire,  
Sonia LACAS

